

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. GENERALITES

Nonobstant toutes stipulations contraires qui figureraient aux offres, soumissions, bordereaux de vente, factures, lettres de voitures ou autres documents des contractants et sauf convention contraire particulière expresse avec le fournisseur, tous les contrats conclus avec nos fournisseurs, le sont exclusivement aux conditions ci-après et aux conditions particulières figurant dans la commande. En case de contradiction entre les dispositions des conditions générales et des conditions particulières, ce sont ces dernières qui priment.

Aucune fourniture ne sera acceptée si elle ne fait pas l'objet d'une commande préalable et régulière, sur la base d'une offre de prix préalable par tous moyens laissant trace écrite. Au cas où la présente condition ne serait pas respectée, nous ne prenons aucun engagement et notre responsabilité ne pourra être mise en cause.

2. QUALITE DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX

Le prix comprend toutes les fournitures et tous les travaux nécessaires à la parfaite et complète exécution du contrat. Tout remplacement nécessaire pour une non-conformité aux prescriptions techniques sera exécuté par le fournisseur et à ses frais.

3. CONFORMITE A LA LOI

Les fournitures et prestations doivent être conformes aux dispositions légales réglementaires et administratives en vigueur au moment du contrat ainsi qu'à nos règles en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

4. CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

L'Acheteur, faisant partie du groupe Heidelberg Materials, a décrit et exposé une compréhension des principes internationalement reconnus du développement durable et des normes fondamentales environnementales, sociales et de travail dans son Code de Conduite du Fournisseur, disponible sur <https://www.heidelbergmaterials.com/en/procurement>. Le Fournisseur devra se conformer au Code de Conduite du Fournisseur. L'Acheteur peut résilier la Commande, si nécessaire après avoir donné un préavis écrit, dans le cas où le Fournisseur ne respecte pas les principes et les normes énoncés dans le Code de conduite du fournisseur. En outre, le fournisseur est tenu de veiller à ce que ses employés et ses sous-traitants respectent le code de conduite du fournisseur.

5. CESSIION ET SOUS-TRAITANCE

La cession et la sous-traitance au profit d'un autre fournisseur enregistré dans notre portefeuille, requièrent notre accord préalable et écrit. Le cocontractant reste néanmoins tenu solidairement des obligations.

6. EXPEDITION

L'expédition et le transport des marchandises se font aux risques et périls du fournisseur, qu'elles soient vendues « départ » ou « franco destination », lorsque le transport est pris en charge par le fournisseur.

Toute expédition fera l'objet d'un bordereau qui accompagnera l'expédition. Le bordereau indiquera le numéro de TVA du fournisseur, le pays d'origine des marchandises (si celui-ci est différent du pays de provenance), la nature de la transaction, la nomenclature douanière, le détail de l'envoi, le numéro et la date de la commande à laquelle il se rapporte, les poids brut et net par colis, la valeur de la marchandise rendue frontière, les marques et dimensions des colis et tous renseignements utiles. Tous ces éléments seront rappelés dans la facture.

Quand les deux dispositions qui précèdent ne sont pas observées, nous nous réservons le droit de refuser la livraison des marchandises qui seront alors considérées comme non fournies. Le fournisseur est seul responsable des retards, des erreurs et des frais résultant de la non-observation des conditions ci-dessus

7. IMPORTATION

En cas d'importation, le fournisseur nous adressera, au moment de l'acceptation de la commande, une facture pro-forma, pour le matériel faisant l'objet de la commande.

8. RETARD DE LIVRAISON

Si les dates de livraison convenues ne sont pas respectées, la livraison sera considérée comme retardée.

Le fournisseur notifiera immédiatement l'acheteur, par écrit et verbalement, s'il a des raisons de penser que le délai de livraison convenu ne pourra pas être respecté. Cette notification doit indiquer la cause du retard, le dépassement probable du délai de livraison et les mesures prises pour réduire le retard et éviter d'autres retard à venir. L'acheteur peut accorder un délai supplémentaire approprié. Pour les livraisons urgentes, aucun délai supplémentaire ne peut être accordé au fournisseur.

Si la livraison ou une partie de celle-ci n'est pas effectuée dans le délai convenu, et que ce retard n'est pas dû à un cas de force majeure, le fournisseur doit payer à l'acheteur des dommages-intérêts liquidés équivalant à 0,5 % de la valeur totale de la commande par jour. La responsabilité cumulée du fournisseur pour les dommages-intérêts liquidés ne dépassera pas 10 % de la valeur totale de la commande. Cette restriction ne s'applique pas aux frais de localisation du défaut, aux frais d'accès ou de montage des biens réparés ou remplacés, ni aux frais résultant de la réparation ou du remplacement.

L'acheteur a le droit, sans aucune responsabilité, de résilier la commande après deux semaines de retard. En cas de résiliation, tout paiement effectué par l'acheteur au fournisseur sera immédiatement restitué.

9. PAIEMENT

Sauf accord contraire, le paiement sera effectué par virement bancaire, après confirmation de la livraison complète et réception de la facture finale et correcte, émise conformément aux instructions de facturation fournies, avec les conditions de paiement suivantes, dépendant des conditions de livraison convenues sur la base des Incoterms 2020 :

- Sur une base de livraison EXW/FOB/FCA: 122 jours à partir de la fin du mois (avec 3 % de remise si la facture est payée dans les 92 jours)
- Sur une base de livraison CFR/CPT/CIF/CIP: 62 jours à partir de la fin du mois (avec 3 % de remise si la facture est payée dans les 32 jours)
- Sur une base de livraison DAP/DDP: 32 jours à partir de la fin du mois (avec 1,5 % de remise si la facture est payée dans les 15 jours)

La facture fiscale ne doit couvrir qu'un seul bon de commande et doit indiquer le numéro du bon de commande.

Si l'acheteur a une réclamation justifiée auprès du fournisseur en raison d'une acquisition, l'acheteur peut retenir une partie du paiement équivalente à la réclamation.

Le titre de propriété des biens commandés est transféré à l'acheteur au moment du paiement des biens. Si le paiement est effectué avant la livraison, le fournisseur doit clairement identifier les biens comme étant la propriété de l'acheteur par un marquage visible et doit garder les biens séparés des autres biens que le fournisseur peut avoir en sa possession. Sauf accord écrit contraire, le risque de perte ou de dommage aux biens est transféré à l'acheteur lorsque les biens sont livrés au lieu convenu.

L'acheteur peut exiger une garantie bancaire ou une autre garantie convenable pour l'acheteur, à être délivrer à l'acheteur aux frais du fournisseur, pour toute avance demandée.

10. ACCEPTATION ET RECEPTION

Sauf stipulation contraire dans la commande, l'acceptation est réalisée à la livraison du matériel ou à la réception des travaux. Si l'acceptation est réalisée dans les usines ou les bureaux du fournisseur, avant l'expédition, il appartient à celui-ci de nous prévenir en temps opportun de la mise à disposition.

L'acceptation ne couvre que les vices et non-conformités apparents. Elle exclut tous vices cachés – inhérents ou fonctionnels -quelle que soit leur importance.

11. PERIODE DE GARANTIE, CAUTION

Le fournisseur garantit que la livraison répond aux spécifications et aux exigences de la commande et que la commande ne présente aucun défaut de quelque nature que ce soit. Le fournisseur garantit également que tous les matériaux utilisés dans la livraison sont neufs et authentiques. Si des matériaux s'avèrent être des contrefaçons, le fournisseur doit immédiatement remplacer ces matériaux par des équivalents authentiques dans les meilleurs délais et à ses propres frais.

Le fournisseur garantit que les marchandises ne portent pas atteinte à une marque, un brevet, un droit d'auteur ou un modèle déposé et s'engage à indemniser l'acheteur de tous les coûts, réclamations ou responsabilités, quels qu'ils soient, qui pourraient être opposés à l'acheteur ou encourus par lui en raison de toute atteinte au droit d'un tiers relatif aux marques, brevets, droits d'auteur ou modèle déposé concernant les marchandises faisant l'objet d'un institut de prêt.

Sauf convention contraire, la garantie s'applique pendant 24 mois à compter de la livraison. Dans le cas où l'article n'est pas livré avec l'ensemble de la commande, la période de 24 mois commencera à la date à laquelle une nouvelle pièce ou une pièce remplacée a été installée.

Le fournisseur doit, immédiatement après la réclamation écrite de l'acheteur, remédier au défaut ou, si nécessaire, effectuer une nouvelle livraison afin que la livraison soit dans l'état spécifié dans le bon de commande. Si le fournisseur n'est pas en mesure de remédier à un défaut dans un délai raisonnable suite la notification de l'acheteur ou s'il est impossible pour l'acheteur de faire effectuer les travaux de rectification par le fournisseur, l'acheteur sera alors en droit de rectifier le défaut lui-même ou d'engager d'autres personnes pour le faire. Ces travaux sont à la charge et aux risques du fournisseur.

Si la livraison contient des défauts matériels de nature telle qu'ils ne peuvent être réparés dans un délai raisonnable, l'acheteur a le droit d'annuler la commande. Le fournisseur sera responsable de tous les frais encourus par l'acheteur en raison du non-respect de ces conditions par le fournisseur.

12. RESPONSABILITE

Le cocontractant assume l'entière responsabilité pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il causerait à nous ou à des tiers du fait du contrat. Il nous mettra hors de cause de tout recours de tiers à ce propos.

13. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de défaillance du fournisseur à une quelconque de ses obligations, même provoquée par la force majeure, et notamment en cas de retard du fournisseur par rapport au délai fixé dont le respect est considéré comme élément essentiel de l'accord des parties, nous aurons le droit, après mise en demeure adressée par tous moyens laissant trace écrite restés infructueux pendant huit jours calendaires, sans avoir à recourir à l'intervention d'un tribunal, d'invoquer la résolution du contrat et de réclamer tous les dommages et intérêts au fournisseur, ou de prendre les mesures d'office qui s'imposent (remplacement du cocontractant aux frais de ce dernier).

14. ENREGISTREMENT

Le cocontractant devra être un entrepreneur ou un fournisseur régulièrement installé. La perte de cette qualité donne droit à la suspension de tout paiement et de résilier le contrat de plein droit (avec dommages et intérêts).

15. DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le Droit Togolais est seul applicable.

Les Tribunaux Togolais sont seuls compétents en cas de litige.

16. DOCUMENTATION

Toute la documentation doit être fournie sous forme numérique, entièrement lisible, en français.

Condition d'accès au site CIMTOGO S.A. : Santé et sécurité au travail

1. L'accès au site peut être refusé si une de conditions suivantes n'est pas respecté
2. Le port des E.P.I est obligatoire pour accéder au site de CIMTOGO S.A. (Masques, lunettes, casque, tenue réfléchissante jaune, chaussure de sécurité, gants, bouchons d'oreilles etc.).
Tout véhicule de transport de marchandise devant accéder au site de CIMTOGO S.A. doit être en bon état : les bandes réfléchives placées devant et derrière, les rétroviseurs latéraux en place, la ceinture de sécurité pour le chauffeur, les phares fonctionnels, la visite technique (pour l'année en cours) et l'assurance à jour, émissions de CO2 réduit (<4,5g/km), les pneus en bon état. Aussi, les chauffeurs doivent présenter leur permis valide.
3. Tout gros engins de type chargeuse, chariot et autres, devant accéder au site de CIMTOGO S.A. doit être en bon état : les pneus en bon état, le gyrophare fonctionnel, l'alarme de marche arrière doit être fonctionnelles, les bandes réfléchives en place, l'extincteur et le kit de secours doivent être disponible dans le véhicule, le permis de conduire approprié pour le conducteur.
- 4.